



Commune de Thizy les Bourgs
Département du Rhône

Mairie centrale de Thizy
1, Rue Veuve Crozet
69240 THIZY LES BOURGS

Dossier d'enquête publique
préalable à l'aliénation
du chemin rural de Verroux à Mardore,
d'une portion du chemin rural de Sylvestre à Mardore,
et du chemin rural de la Triche à Marnand

Enquête publique du
10 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 constatant la désaffectation du chemin rural de la Triche à Marnand et du chemin rural Verroux à Mardore, et autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique.
2. Délibération du Conseil Municipal du 29 Août 2025 constatant la désaffectation partielle du chemin rural de Sylvestre à Mardore, et autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique.
3. Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Verroux à Mardore, de l'aliénation partielle du chemin de Sylvestre à Mardore et du chemin de la Triche à Marnand, en date du 29 Septembre 2025.
4. Extrait du journal « Le Pays », édition du 09/10/2025
5. Extrait du journal « Le Progrès », édition du 13/10/2025
6. Les projets d'aliénations
7. Les plans de situations de chacun des chemins concernés
8. La notice explicative
9. Textes régissant l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
10. Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

1- Délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 constatant la désaffectation du chemin rural de la Triche à Marnand et du chemin rural Verroux à Mardore, et autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique.

Délibération n° 2025/03-47

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	22	22
Date de la convocation		
14/05/2025		
Date d'affichage		
14/05/2025		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200033652-20250520-2025-03-47-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anna REYMBAUT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joel DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Jean-Michel MICHELOT pouvoir à Ophélie MERCIER, Pascale GAUCHON pouvoir à Anne REYMBAUT, Pascal MOREAU pouvoir à André FILLON, Malik MAHTAL pouvoir à Mohamed HADJAB

Secrétaire de séance : Nathalie BERNARD

Objet : Cession de chemins ruraux et lancement des procédures d'enquêtes publiques

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux suivants, sis, ne sont plus utilisés par le public, et notamment :

- **Le chemin rural n°1 de La Triche à Marnand**, d'une longueur d'environ 145 mètres linéaires, ne présentant plus de fonction de communication entre différents fonds depuis longtemps, pourrait être racheté par M. et Mme Philippe DESSEIGNE ainsi que par M. Bernard DEPIERRE, les deux riverains dudit chemin rural, et seuls utilisateurs de ce chemin contigu à leurs deux propriétés respectives. Ce chemin rural n'a donc plus d'intérêt pour la collectivité.

- **Le chemin rural Verroux de Mardore**, d'une longueur d'environ 220 mètres linéaires, ne présentant plus de fonction de communication entre différents fonds depuis longtemps, pourrait être racheté par M. et Mme Patrice VERMOREL et M. Christian VALETTE, les deux riverains dudit chemin rural, et seuls utilisateurs de ce chemin contigu à leurs deux propriétés respectives. Ce chemin rural n'a donc plus d'intérêt pour la collectivité. Le seul potentiel autre acquéreur et voisin contigu en bout Est de chemin s'est déjà déclaré favorable à la future cession.

Considérant que les riverains desdits chemins ruraux sollicitent la rétrocession moyennant contrepartie financière.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **constate** la désaffectation des chemins ruraux :

- **N°1 de la Triche à Marnand**

- **Verroux de Mardore**

- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;

- **demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique en vue de la rétrocession aux riverains.

Ainsi fait et délibéré,
En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERNARD

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



LC

2- Délibération du Conseil Municipal du 29 Août 2025 constatant la désaffectation partielle du chemin rural de Sylvestre à Mardore, et autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique.

Délibération n° 2025/05-70

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	22	21
Date de la convocation		
20/08/2025		
Date d'affichage		
20/08/2025		

commune d'avenir
Thizy les Bourgs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200033652-20250829-2025-05-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2025

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Pascale GAUCHON, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Franck GUEFFIER pouvoir à Nathalie BERNARD, Anita AUBERTIN pouvoir à Anne REYMBAUT, Malik MAHTAL pouvoir à Mohamed HADJAB.

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Lydia ALONSO

Objet : Cession partielle de chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique - Chemin de Sylvestre à Mardore

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural suivant, n'est plus utilisé par le public, et notamment :

- **L'extrémité du Chemin Rural de Sylvestre à Mardore au lieu-dit « La Serve »**, d'une longueur d'environ 20 mètres linéaires et d'une contenance de 67 m² environ, ne présentant plus de fonction de communication entre différents fonds depuis longtemps et ne bénéficiant qu'au dernier propriétaire pour son accès en extrémité de chemin se présentant en voie sans issue, pourrait être rachetée par ce dernier, soit, M.OVISE Gérard ou par les futurs propriétaires des parcelles à l'extrémité du chemin rural en cas de vente de celles-ci. Cette partie de chemin rural en voie sans issue n'a donc plus d'intérêt pour la collectivité. Le plan du projet de division est annexé à la présente délibération.

Considérant que le riverain à l'extrémité dudit chemin rural sollicite la rétrocession moyennant contrepartie financière,

Compte tenu de la désaffectation de l'extrémité du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **constate la désaffectation de l'extrémité du chemin rural de Sylvestre au lieu-dit « La Serve » à Mardore ;**
- **décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;**
- **demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique en vue de la rétrocession au riverain.**

Le secrétaire de séance,

Lydia ALONSO



Ainsi fait et délibéré,
En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



LC

3- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Verroux à Mardore, de l'aliénation partielle du chemin de Sylvestre à Mardore, et du chemin de la Triche à Marnand, en date du 29 Septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200033652-20250929-2025-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle de plusieurs chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 2025/03-47 relative à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux n°1 de la Triche à Marnand et de celui dénommé Verroux à Mardore et prescrivant l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2025/05-70 relative à la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural de Sylvestre à Mardore et prescrivant l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du Chemin de la Triche situé sur la commune déléguée de Marnand, du Chemin Verroux situé sur la commune déléguée de Mardore et d'une partie du chemin rural de Sylvestre situé sur la commune déléguée de Mardore de la commune de Thizy les Bourgs, du lundi 10 Novembre 2025 à 8h30 au vendredi 21 Novembre 2025 inclus à 12h00.

Article 2 : Monsieur Alain AVITABILE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences et recevra le public le mercredi 12 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00, et le vendredi 21 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Les projets d'aliénations des chemins ruraux de la Triche, Verroux et de Sylvestre de la commune de Thizy les Bourgs soumis à enquête publique sont constitués du dossier d'enquête publique pour ces trois chemins ruraux.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif aux projets d'aliénations de trois chemins ruraux de la commune de Thizy les Bourgs et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie centrale de Thizy les Bourgs à Thizy, au 1, Rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h (sauf jour férié). En outre, les pièces pourront être consultées sur le site internet de la Ville : www.thizylesbourgs.fr.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, M. AVITABILE Alain, projet d'aliénation du Chemin de la Triche de

Marnand, ou du Chemin Verroux de Mardore ou d'une partie du chemin rural de Sylvestre à Mardore, au 1, Rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thizylesbourgs.fr. Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, soit le 21 Novembre 2025 à 12 heures 00.

Article 5 : Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie en Mairie centrale de Thizy les Bourgs, 1, Rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS, via le numéro de téléphone suivant 04.74.64.53.32.

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Un avis d'ouverture d'enquête publique, en caractères apparents, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage de l'arrêté d'enquête publique sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie centrale de Thizy les Bourgs, et sur les panneaux administratifs de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête

Article 7 : Il est précisé que l'arrêté d'enquête publique sera affiché aux extrémités des chemins ruraux et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Thizy les Bourgs, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Foncier de la Ville de Thizy les Bourgs au 1, Rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Le Conseil Municipal de Thizy les Bourgs est l'autorité compétente pour approuver les projets d'aliénations des chemins ruraux de la Triche à Marnand, de Verroux à Mardore et de Sylvestre à Mardore de la commune de Thizy les Bourgs.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Thizy les Bourgs quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon 184, Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Madame ou Monsieur le (la) Sous-Préfet(e) de Villefranche sur Saône pour le contrôle de légalité, notifié à Monsieur le Commissaire Enquêteur, et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Thizy les Bourgs, le 29 Septembre
2025

Le Maire, Ludovic CHERPIN





L'ARBRESLE
Le fermier-thérapeute Thomas Dura sacré champion du monde de la tarte à la praline
PAGE 10



GRAND NATIONAL DU TROT

HIPPODROME FEURS

ÉTAPE 11 **MERCREDI 15 OCTOBRE - 13H**
ANIMATIONS GRATUITES / VILLAGE PRODUCTEURS
+ D'INFOS SUR WWW.HIPPODROMEFEURS.COM

TARARE
L'ARBRESLE
MONTS DU LYONNAIS

LE PAYS

MONTAGNES DU MAÏN
FOREZ
MONTBRISONNAIS

 Centre Loire

D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE

N° 4125 - JEUDI 9 OCTOBRE 2025 - 1,90 €

TARARE
14 interpellations dans une affaire de trafic de stupéfiants
PAGE 2

MONTS DU LYONNAIS
Sous le seuil des 17.000 tonnes de déchets en 2024
PAGE 13

TARARE
50 ans d'histoires et d'anecdotes au bar-pub La 6^e faute
PAGE 4

BEAUVOLANS VERT
Ces 250 bénévoles sans qui l'ultra-trail n'existerait pas
PAGE 1

Gros coup de froid sur Chalmazel



CHALMAZEL-JEUNESSE. Des bénévoles du comité local des équipements de la commune ont été surpris par un coup de froid et une neige précoce sur le ski de fond. **RÉACTIONS.** À peine entrés, les skieurs ont été surpris par un coup de froid et une neige précoce sur le ski de fond. **PAGE 3 & 4**

Courses hippiques



Dimanche 12 octobre
à partir de 13h30

Pour les enfants : balades à poney, structures gonflables, sulkys à pédales
www.hippodrome-saint-galmier.fr

RESTAURATION - Les jours de courses, le restaurant Amphitryon investit la salle panoramique Jean Thomas - Réservations au 06 29 80 99 64



Avis d'obsèques / Annonces classées

PR

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur

le-pays.fr

et

dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter

obsèques@centrefrance.com

BRIENNON

LA ROCHELLE (Charente-Maritime)
PRADELLES (Haute-Loire)
RENNES (Ille-et-Vilaine) — PARIS

Brigitte, Pierre, Florence, Elisabeth,
ses enfants, et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants et leurs conjoints ;
Ses arrière-petits-enfants ;
Parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Lucette GRAMAIN
née CHAUMET

survenu à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 10 octobre 2025, à 10 h 30, en
l'église de Briennon.
Elle repose à la maison funéraire de Mably,
1, route de Briennon.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Mably (04.77.72.75.55).

Condolances sur www.dansnoscoeurs.fr

100395

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur

www.centrefrancelles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Rhône au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES DEUX LACS

Société civile
au capital de 1000 euros
Siège social : 76 chemin des Mouilles
69130 ECUILLY
527 947 642 RCS LYON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions unanimes des associés du 24/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social de la société des Mouilles 69130 ECUILLY au 35 allée du Colombier - Les Granges - 69130 ECUILLY, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour modification ou RCS LYON.

281241

HRISCO INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 76 chemin des Mouilles
69130 ECUILLY
932 431 430 RCS LYON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique a décidé le 23/09/2025 de transférer le siège social 76 chemin des Mouilles, 69130 ECUILLY au 35 allée du Colombier - Les Granges - 69130 ECUILLY, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour modification ou RCS LYON

281243

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique sur le projet de modification n°1 et de révision alléguée n°1 du PLU

Par arrêté n°113/2025 du 02/10/2025 le maire de Duernne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur la modification n°1 et de révision alléguée n°1 du PLU. Le président du tribunal administratif a désigné M. Gérard GIRIN comme commissaire enquêteur et Mme Claire MORAND comme commissaire enquêteur suppléant. La personne publique responsable de la modification n°1 et de la révision alléguée n°1 du PLU est la commune de Duernne, représentée par son Maire, M. Benoît VERNANSON. Toute information relative à l'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Duernne, 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE - 04.78.48.62.60 ou par courrier électronique à : mairie.duernne@cc-mdl.fr

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours à compter du 03/11/2025 à 9h00 jusqu'au 17/11/2025 à 17h00 à la Mairie de Duernne aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi de 15h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, les vendredi et samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le 1er samedi du mois)

L'avis d'enquête est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.duernne.fr>. Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.duernne.fr> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le 07/11/2025 de 9h00 à 11h00 et le 17/11/2025 de 15h00 à 17h00. Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : duernne.enquete@cc-mdl.fr ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Duernne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE.

Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique. Conformément aux avis conformes de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3903 et n°2025-ARA-AC-3904 du 6 août 2025, les procédures n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale. Au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 et la révision alléguée n°1 du PLU, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://www.duernne.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

281546

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique sur le projet de modification n°4 et de révision alléguée n°2 du PLU

Par arrêté n°2025-494 du 19/09/2025 le maire de Saint-Symphorien-sur-Coise a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur la modification n°4 et de révision alléguée n°2 du PLU. Le président du tribunal administratif a désigné M. Robert BOUGEREL comme commissaire enquêteur et M. Jean-Jack CEGARRA comme commissaire enquêteur suppléant. La personne publique responsable de la modification n°4 et de la révision alléguée n°2 du PLU est la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, représentée par son Maire, M. Jérôme BANINO. Toute information relative à l'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE - 04.78.44.37.57 ou par courrier électronique à : enquete@cc-saint-symphorien-sur-coise.fr

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 03/10/2025 à 9h00 au 03/11/2025 à 17h00 à la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

L'avis d'enquête est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr>. Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le 17/10/2025 de 9h00 à 12h00 et 03/11/2025 de 14h00 à 17h00. Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : enquete@cc-saint-symphorien-sur-coise.fr ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, 90 Place du Marché, 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique. Conformément à l'avis conforme de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3897, du 29 juillet 2025 la modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de révision alléguée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier. Le dossier a été transmis, pour avis, à l'Autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 02/09/2025. Le justificatif de l'absence d'avis est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification n°4 et la révision alléguée n°2 du PLU, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://www.saint-symphorien-sur-coise.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

27935

Commune de Thizy-les-Bourgs (69240)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la désaffectation partielle ou totale de chemins ruraux en vue de leur aliénation.

Par arrêté du Maire de Thizy-les-Bourgs en date du 29 Septembre 2025 Ouverture d'une enquête publique du lundi 10 Novembre 2025 à 8h30 au vendredi 21 Novembre 2025 à 12h inclus portant sur la désaffectation partielle ou totale de chemins ruraux en vue de leur aliénation.

M. Alain Avitabile a été désigné commissaire-enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le public aura accès au dossier à la Mairie centrale de Thizy aux jours et heures d'ouverture habituels : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et pourra formuler des observations sur le registre déposé en ce lieu ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie 1, rue Veuve Crozet 69240 Thizy-les-Bourgs ou par mail à urbanisme@thizy-les-bourgs.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie centrale de Thizy les Bourgs au 1, Rue Veuve Crozet 69240 Thizy-les-Bourgs :

Le Mercredi 12 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00

Le Vendredi 21 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur remettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois qui pourront être consultés à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un an.

Le Maire,

281382

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

VENTE IMMOBILIÈRE

PUBLICITE LEGALE - CDC HABITAT SOCIAL (SA D'HLM), en application des articles L443-12, R443-12 et D443-12-1 du CCH, Vend 1 appartement T4, lot 38, UC 015373 sis Résidence « LA PERGOLA » 56 Rue Maurice Flamin - LYON (69003) situé au 3ème étage, d'une surface carrez de 86,75 m² avec un balcon (5 m²) VENDU avec une cave en sous-sol (3,30 m²) et une place de stationnement en sous-sol. Possibilité d'acquies un stationnement supplémentaire : 10 000 € hors frais de notaire et bancaires (en fonction du stock disponible). DPE : C - CLASSE CLIMAT : A. Entre 1180 € et 1620 € (abonnements compris - années de référence 2021-2022-2023). Prix : 300 000 € hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 38 logements. Quote part de charges annuelles estimées : 1680 € - PAS DE PROCEDURE EN COURS. Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr. Contact : CDC HABITAT Ventes - Christelle PEREIRA Tél : 09 74 48 62 21 christelle.pereira@cdc-habitat.fr Date limite de remise des offres : 09/11/2025. Les offres doivent être adressées par courrier (christelle.pereira@cdc-habitat.fr) ou par courrier RAR (CDC Habitat Social - Christelle PEREIRA - 5 Place Camille Georges - 69002 LYON) le date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

281286

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrancelles-legendes.com

Centres Marchés Publics

Votre place de marché de qualité

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

OFFRES D'EMPLOI

Retrouvez toutes les annonces sur

www.centrefrance.com

04.73.17.31.26

emploi@centrefrance.com

SAS Thiolier Paysage

RECHERCHE SALARIÉ (H/F) pour aménagements paysagers

Piscines - Terrassements
Assainissements - VRD

Tél. 06 08 47 81 72

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Terrasses
Allées
Menuiseries
Volets roulants
Portails...

Menuiserie Pascal FESSY
06 85 76 71 21 / pascal.fessy@laposte.net

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

AFFAIRES

INFO SERVICE

Achetons GRUMES CHÊNE

VÉHICULES

EMPLOIS

sur pied ou abat-jour

DEMANDES EMPLOI

DU CERF SCIERIE

Vendennes - les Charolais

03 85 88 28 00
06 85 41 34 45

ANIMAUX

DIVERS ANIMAUX

LAPINS DE GARENNE, à vendre, pure race, vaccinés. _ Tél. 06.03.98.03.06. 31952-0005

AGNEAUX CHAROLAIS, mâles ou femelles de plus de 6 mois, à vendre, région Le Cluzeau. _ Tél. 07.88.56.58.72. 31940-0003

AGNEAUX Charolais mâles, 6 mois, région Tarare. _ Tél. 07.57.42.78.98. 32522-0003

VENDS PORCELET, de 35 kg, nourri à l'ancienne, région Marcigny 71340. _ Tél. 06.60.82.94.31. 33093-0001

TRUIES PLEINES, à vendre. _ Tél. 04.74.70.94.03. 33221-0001

VEND 14 RUCHES PEUPLÉES lot complet d'apiculture, lot indissociable + ruches vides + matériel, bel opportunité, prix à discuter. _ Tél. 06.95.63.88.57 ou 07.83.62.68.24. 33294-0001

CHIENS CHATS

CHERCHE CHIEN, Berger Allemand, femelle ou mâle, de 6 mois à 2 ans. _ Tél. 06.07.96.23.40. 33095-0001

COEUR SOLITAIRE, aux jolies formes, pourtant seule, cherche compagnie masculine, par tél. _ HD, tél. 08.95.10.03.16. - 0,80 €/min + prix appel, RC 48771388. 14361-0023

Le sport direct

le-pays.fr

AVIS
Avis administratifs

PREFÊTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Direction départementale de la
protection des populations

Société ORANGE

Permis d'exploitation de gîte géothermique et autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation de gîte géothermique pour une exploitation géothermique de la nappe des alluvions modernes du Rhône pour répondre aux besoins de rafraîchissement des locaux de son site de LYON LACASSAGNE, sis au 131 avenue Felix Faure à Lyon 03

Par arrêté n°DDPP-DREAL-2025-192 du 8 octobre 2025, la préfète du Rhône a accordé à la société ORANGE :

- Un permis d'exploitation autorisant à exploiter un gîte géothermique de la masse d'eau FRD/G334 appartenant à la nappe des alluvions modernes du Rhône, à partir de quatre puits de captage et de six puits de rejet sur la commune de Lyon et dont les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes :

Ouvrage	Type	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)	Z (m NGF)	Parcelle cadastrale	Profondeur (m) /TN	BSS
C1N	Cap-tage	18449 85	51745 47	168,9 6	101 - DR	16	BSS0 04 KTXZ
C2N	Cap-tage	18450 57,29	51744 83,2	168,4	219 -DR	17,8	BSS0 04 KTXV
C3N	Cap-tage	18450 90,88	51744 57,23	166,9 6	219 -DR	20	BSS0 04 KTYA
C4	Cap-tage	18450 33,8	51745 10,26	168,7 2	220 -DR	15	BSS0 04 KTXW
R1-2	Rejet	18449 20,51	51744 82,18	167,6 1	222 -DR	14,6	BSS0 04 KTXT
R3N	Rejet	18449 16	51745 15	167,8	219 -DR	16	BSS0 04 KTYB
R4N	Rejet	18449 70,72	51744 13,87	167,6 1	219 -DR	18	BSS0 04 KTYC
R5	Rejet	18450 05,23	51744 26,44	167,5 9	219 -DR	18,2	BSS0 04 KTXU
R6	Rejet	18450 22,77	51744 32,33	167,4 7	219 -DR	12,3	BSS0 04 KTXO
R7N	Rejet	18449 90,7	51744 20,53	167,5 8	219 -DR	18	BSS0 04 KTXY

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans à partir de la publication de l'arrêté.

- Une autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique constitué des 4 puits de captage et des 6 puits de rejet existants, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

Cette autorisation vaut autorisation au titre la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) : 1.1.1.0, 1.2.1.0, 5.1.1.0, 2921-1.a, 2925-1, 2910A.2, 1185 2.a et 1185 2.b.

Il est donné acte à l'exploitant de sa déclaration de travaux au titre de l'article L. 411-1 du code minier.

Cet extrait d'arrêté sera affiché à la préfecture du Rhône et dans la mairie de LYON 03 pendant une durée d'un mois minimum et sera publié dans le journal Le Progrès. L'arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sur le site internet des services de l'Etat du Rhône pendant 4 mois minimum à la rubrique :

« <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Autres-procedures-reglementaires-lignes-electriques-canalisation-de-gaz-d-hydrocarbures-et-autres-canalisation-geothermie-gaz-de-schiste/Arretes-prefectoraux-et-decisions> »

Il peut être pris connaissance de l'arrêté complet auprès de la direction départementale de la protection des populations du Rhône - Service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03.

474944700



Avis d'information du public sur l'avenant mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan Etat-Région Auvergne - Rhône-Alpes 2021-2027 (CPER)

Avis au public

La Préfète de région et le Président du Conseil régional vont procéder à une consultation du public, en application des articles L123-9, L123-10, L123-11 et R123-19 du code de l'environnement, sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental de cet avenant mobilités. Ouverte à tous, la consultation contribuera à améliorer l'action publique en Auvergne Rhône Alpes. Cette consultation publique sera ouverte du 28/10/2025 au 27/11/2025. Les documents rendus publics ci-après seront consultables sur le site :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes>

- * le contrat de plan Etat - Région (CPER) Auvergne - Rhône-Alpes 2021-2027 signé le 10 novembre 2022
- * le projet d'avenant mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan Etat-Région Auvergne Rhône Alpes 2021-2027
- * le rapport d'évaluation stratégique environnementale du CPER, intégrant un résumé non technique (mis à jour sur le volet mobilités)
- * l'avis de l'Autorité environnementale
- * le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Pour toute information complémentaire vous pouvez écrire à : cper-mob-ara@developpement-durable.gouv.fr

472281900

Enquêtes publiques

METROPOLE DE LYON
GRAND LYON
COMMUNE DE MEYZIEU

Le Président de la Métropole de Lyon communique que le dossier d'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de voisin métropolitain de la rue Claude Monet sera déposé à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, 69330 Meyzieu

- les lundis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- du mardi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Monsieur Alain BOROWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, recevra à la mairie de Meyzieu, dans la salle de réunion permanence 1 située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 29 octobre 2025 de 13h30 à 17h00
- le lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h00

les déclarations se rapportant à l'utilité publique de ce projet.

En outre, un dossier sera déposé à :

La Métropole de Lyon de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi, Délégation Gestion & Exploitation de l'Espace Public - Direction Ressources - Service Administration Finances - Unité Juridique Processus Délibératif - 83 cours de la Liberté - 69003 Lyon, pendant toute la durée de l'enquête.

473329000

THIZY LES BOURGS

Thizy les Bourgs

Avis d'enquête publique

Par arrêté du Maire de THIZY LES BOURGS en date du 29 Septembre 2025

Ouverture d'une enquête publique du lundi 10 Novembre 2025 à 9h30 au vendredi 21 Novembre 2025 à 12 h inclus portant sur la désaffectation partielle ou totale de chemins ruraux en vue de leur aliénation.

M. Alain AVITABILE a été désigné commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public aura accès au dossier à la Mairie centrale de THIZY aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00
- et pourra formuler des observations sur le registre déposé en ce lieu ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie 1, rue Veuve Crozet, 69240 THIZY LES BOURGS ou par mail à urbanisme@thizylessourgs.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie centrale de Thizy les Bourgs au 1, Rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS :

- Le Mercredi 12 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 21 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur remettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois qui pourront être consultés à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un an.

Le Maire,

473487400



COMMUNE DE DUERNE

Enquête publique unique sur le projet de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU

Par arrêté n°113/2025 du 02/10/2025 le maire de Duerne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur la modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU. Le président du tribunal administratif a désigné M. Gérard GIRIN comme commissaire enquêteur et Mme Claire MORAND comme commissaire enquêteur suppléant. La personne publique responsable de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLU est la commune de Duerne, représentée par son Maire, M. Benoit VERNAISON. Tout information relative à l'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Duerne, 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE - 04.78.48.62.60 ou par courrier électronique à : mairie.duerne@cc-mdl.fr

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours à compter du 03/11/2025 à 9h00 jusqu'au 17/11/2025 à 17h00 à la Mairie de Duerne aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi de 15h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, les vendredi et samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le 1er samedi du mois)

L'avis d'enquête est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.duerne.fr>

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.duerne.fr> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le 07/11/2025 de 9h00 à 11h00 et le 17/11/2025 de 15h00 à 17h00.

Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : duerne.enquetepublique@gmail.com ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Duerne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE

Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique. Conformément aux avis conformes de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3903 et n°2025-ARA-AC-3904 du 6 août 2025, les procédures n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://www.duerne.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

474054000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE GENAS

Avis d'appel public à concurrence

Département de publication : 69 Rhone

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Genas, place Général de Gaulle, 69740 GENAS, 0472471151

Objet du marché : Déploiement d'un système de jalonement dynamique et comptage sur les parkings du quartier d'Azieu

Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Fourniture

Support(s) de parution : <http://ville-genas.e-marchespublics.com>

<http://www.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts : Offre : 31/10/2025 à 11 h 00

474097900

Euro leader **Marchés publics** **cebra**

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UNE ALIÉNATION D'INTERÊT PERSONNEL
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
Départements 01 39 42 43 69
Spécialisée à

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0800 101 011 (coût d'un appel local)

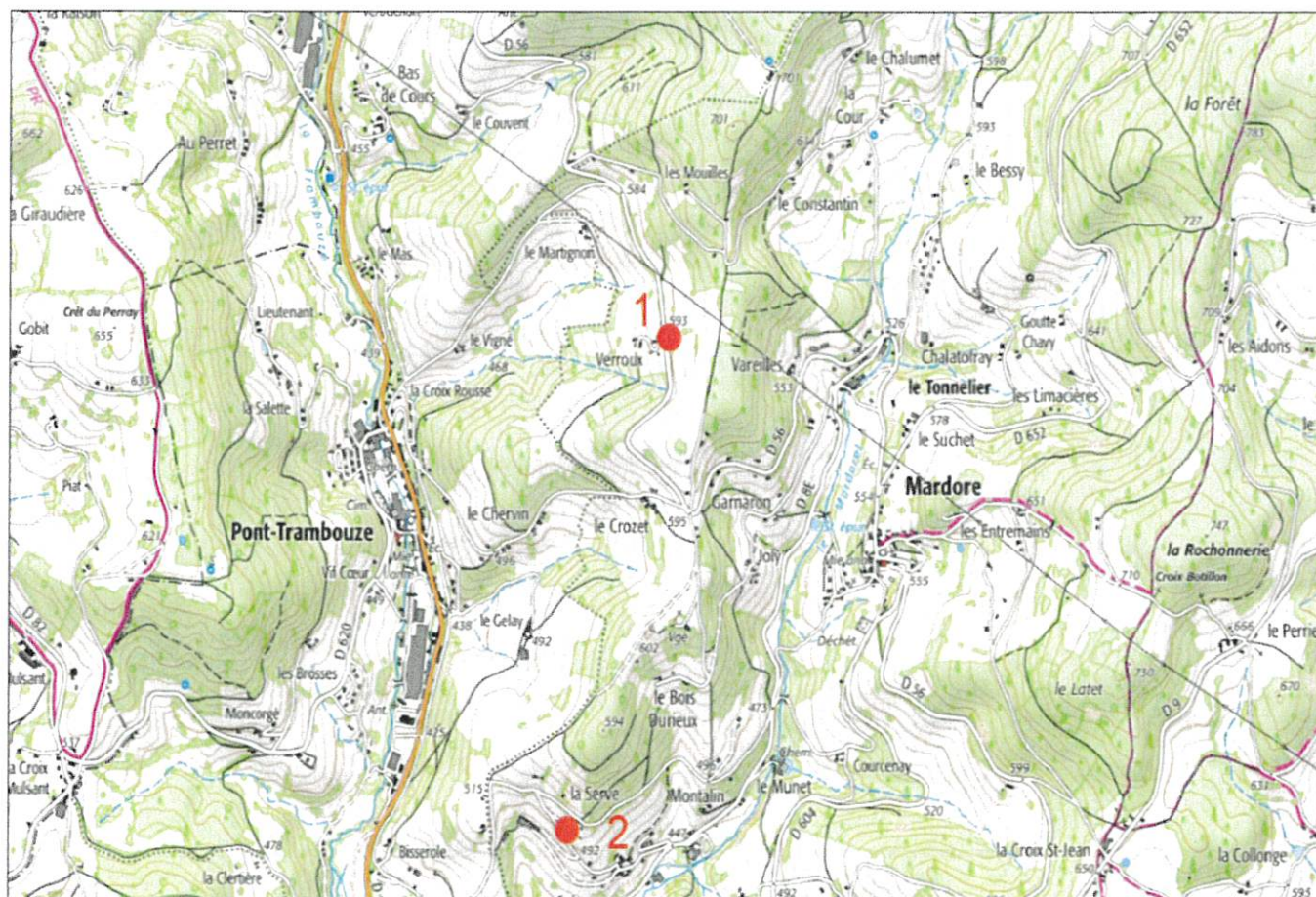
6- Les projets d'aliénations

Les trois projets d'aliénations de chemins ruraux ou de portion de chemin rural ont été initiés par les voisins riverains des trois chemins ruraux concernés dont ils en sont d'ailleurs les seuls usagers depuis un certain temps. Ces chemins ou portion de chemin ont perdu leurs usages premiers de lieux de passage depuis de longues années.

Le premier projet d'aliénation concerne le chemin rural de la Triche sur la commune déléguée de Marnand, le second le chemin rural Verroux sur la commune déléguée de Mardore, et le troisième concerne une portion du chemin rural de Sylvestre sur la commune déléguée de Mardore.

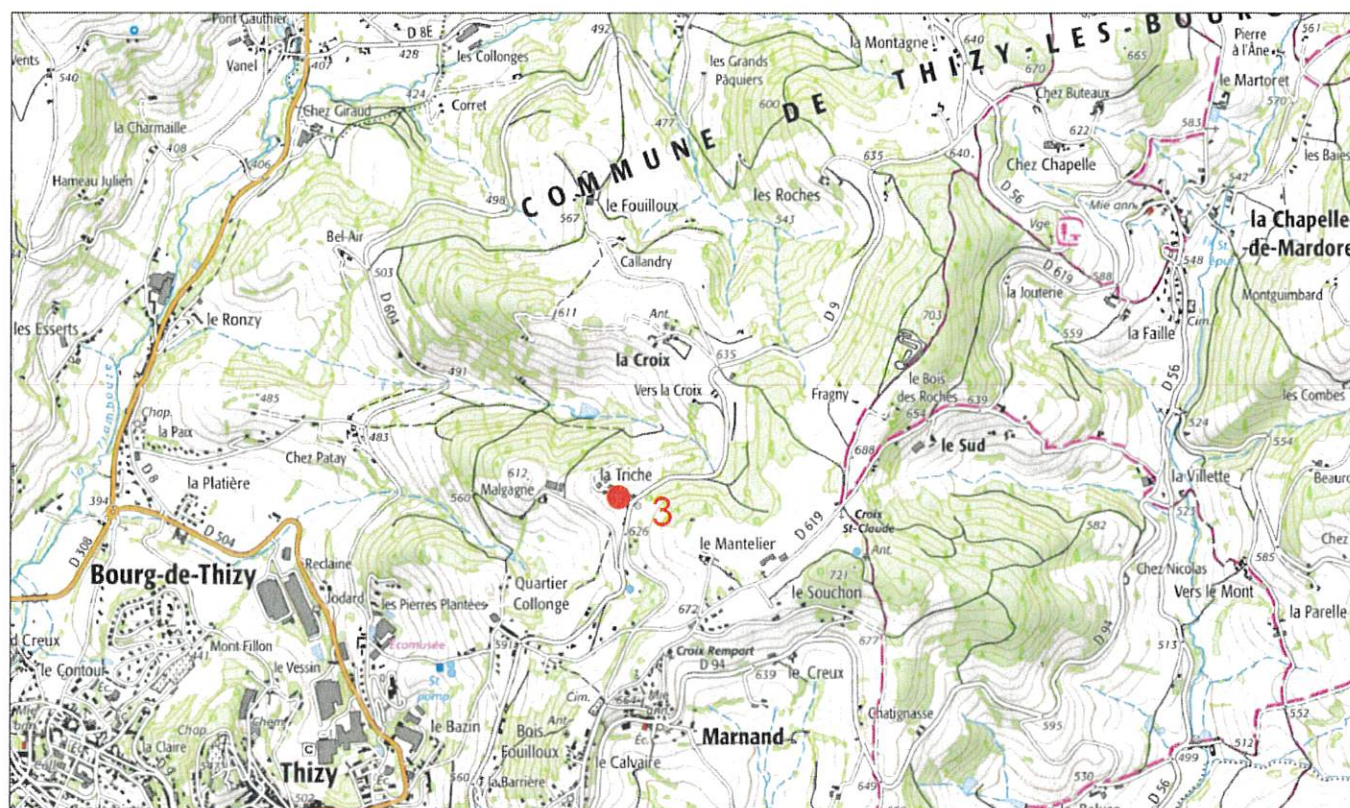
7- Les plans de situations de chacun des chemins ruraux concernés

Commune de THIZY LES BOURGS (Rhône)
Secteur de MARDORE
PLAN DE SITUATION



Commune de THIZY LES BOURGS (Rhône)

PLAN DE SITUATION



8- La notice explicative

PRESENTATION GENERALE

Conformément à la réglementation régissant l'aliénation des chemins ruraux, et plus particulièrement dans les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, la commune de THIZY-LES-BOURGS (RHONE) présente un dossier d'enquête publique en vue de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux ou portion de chemin rural sur son territoire.

Ce dossier d'enquête publique fait suite à différentes demandes de particuliers.

Les tracés retenus font suite aux discussions entre la collectivité et les riverains concernés, les chemins étant désaffectés à l'usage du public et l'intérêt de chacun étant respecté.

Les différents cas concernés sont décrits ci-après.

Partie 1 :

Secteur de Mardore

L'enquête porte sur une partie de chemin rural :

- sis au lieu-dit « Verroux »,
- au droit des parcelles 128 E 69-71-72-73-200-202-213-214,
- pour une contenance de 5a79ca.

Les propriétaires riverains concernés par cette cession sont :

Pour les parcelles 128 E n° 69, 72, 73 et 214 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
VALETTE CHRISTIAN	VALETTE CHRISTIAN	P	190 CHEMIN DE FILLON 42670 ECOCHE

Pour la parcelle 128 E n° 71 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
PLASSE SYLVIANE ELIANE CHARLOTTE	DUFOUR SYLVIANE ELIANE CHARLOTTE	P	293 IMPASSE CHEZ PERMIS 69550 CUBLIZE

Pour les parcelles 128 E n° 200, 202 et 213 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
CHATTON CHRISTIANE	VERMOREL CHRISTIANE	P I	20 VERROUX 69240 THIZY LES BOURGS
VERMOREL PATRICE MARIE JOSEPH	VERMOREL PATRICE	P I	20 VERROUX 69240 THIZY LES BOURGS

Cet ancien chemin rural reliait la route départementale n° 56 au chemin rural n°6.

M. et Mme Patrice VERMOREL souhaitent acquérir le tronçon qui jouxte leur propriété cadastrée section 128 E n° 200, 202, 213 pour une superficie de 175m².

M. Christian VALETTE souhaite acquérir le tronçon qui divise sa propriété cadastrée section 128 E n° 69, 72, 73, 214 pour une contenance cadastrale du 4a 04ca

Aucune des propriétés riveraines ne se retrouverait enclavée par cette cession puisque la propriété de Mme Sylviane DUFOUR est accessible directement depuis le chemin rural n°6.

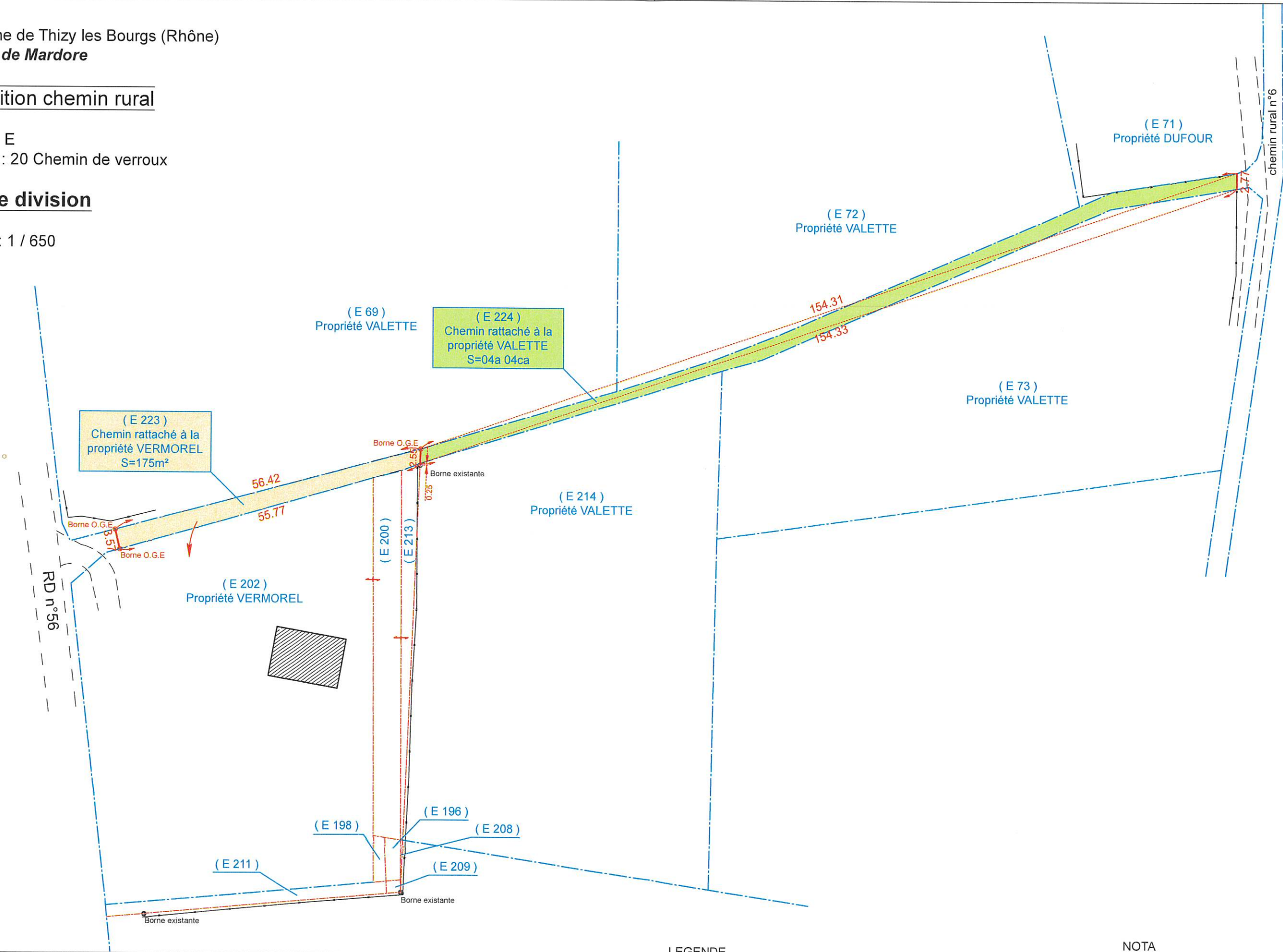
Ci-après, le plan parcellaire n°1.

Acquisition chemin rural

Section : E
Adresse : 20 Chemin de verroux

Plan de division

Echelle : 1 / 650





SCP CAPIAUX CONTET
37, chemin de Combefort
BP 56 - 69620 VAL D'INGT
Tél. 04 74 71 62 51
juliette.capiaux-scpcaiaux@orange.fr
47, rue Jean Jaurès
69240 THIZY LES BOURGS
Tél. 04 74 64 08 47
juliette.capiaux-scpcaiaux@orange.fr

18, route de Villefranche
69480 ANSE
Tél. 04 74 67 06 40
scp.capiaux.anse@orange.fr
15, chemin des Genêts
69870 ST NIZIER D'AZERGUES
Tél. 04 74 02 02 52
secretariat-scpcaiaux@orange.fr

	MODIFICATIONS	DATES	CONTROLE	REFERENCE
A	Nouveaux numéros	29.08.2024	TL	11316
B				N° DU PLAN
C				01
D				DRESSE LE
E				22.05.2024

LEGENDE

- Application cadastrale
- Limite bornée par Daniel MAS en 1992 et par Bernard BESSON en 2005

NOTA

Système de coordonnées RGF93-CC46
Nivellement en Altitude Normale
Les limites sont apparentes et n'ont pas été définies contradictoirement.

Partie 2 :

Secteur de Mardore

L'enquête porte sur une partie de chemin rural :

- sis au lieu-dit « Sylvestre »,
- au droit des parcelles 128 A 705-706-710-711-1064-1065-1067,
- pour une contenance de 0a65ca.

Les propriétaires riverains concernés par cette cession sont :

Pour les parcelles 128 E n° 710, 711 et 1064 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
PUZENAT JULIEN	PUZENAT JULIEN	P	127 CHEMIN DE SYLVESTRE 69240 THIZY LES BOURGS

Pour la parcelle 128 E n° 705, 706, 1065 et 1067:

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
OVISE GERARD JEAN AIME	OVISE GERARD JEAN AIME	P	177 CHEMIN DE SYLVESTRE 69240 THIZY LES BOURGS

Ce chemin rural se termine en impasse.

M. Gérard OVISE souhaite acquérir le tronçon qui jouxte sa propriété cadastrée section 128 E n° 705, 1065, 1067 pour une superficie de 0a 67ca.

Aucune des propriétés riveraines ne se retrouverait enclavée par cette cession puisque la propriété de M, Julien PUZENAT est accessible directement depuis le surplus du chemin rural

Ci-après, le plan parcellaire n°2.

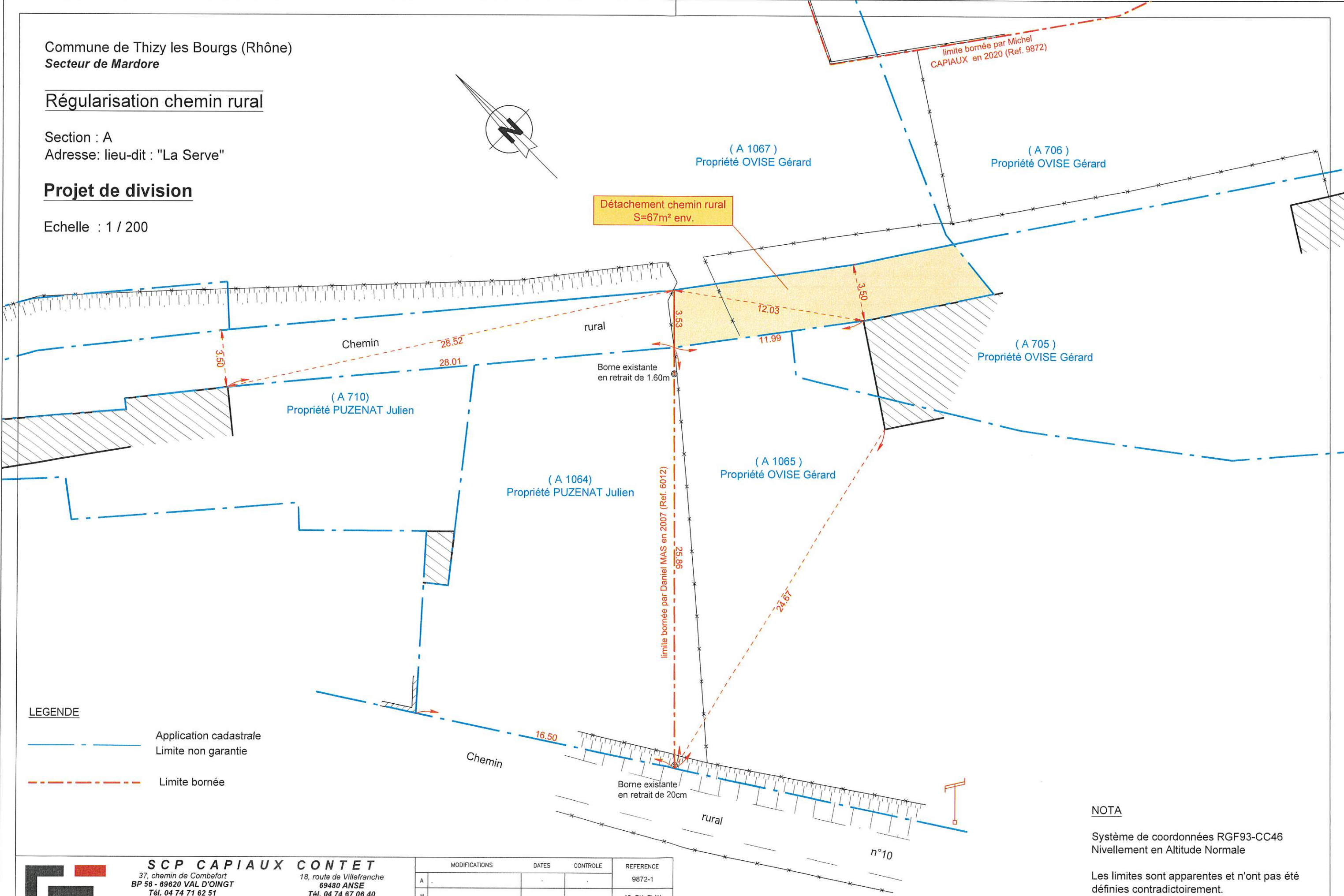
Commune de Thizy les Bourgs (Rhône)
Secteur de Mardore

Régularisation chemin rural

Section : A
Adresse: lieu-dit : "La Serve"

Projet de division

Echelle : 1 / 200



- LEGENDE
- Application cadastrale
 - Limite non garantie
 - Limite bornée



SCP CAPIAUX CONTE
37, chemin de Combefort
BP 56 - 69620 VAL D'OINGT
Tél. 04 74 71 62 51
juliette.capiaux-scpcaiaux@orange.fr

18, route de Villefranche
69480 ANSE
Tél. 04 74 67 06 40
scp.capiaux.anse@orange.fr

15, chemin des Genêts
69870 ST NIZIER D'AZERGUES
Tél. 04 74 02 02 52
cedric.desmures-scpcaiaux@orange.fr

47, rue Jean Jaurès
69240 THIZY LES BOURGS
Tél. 04 74 64 08 47
thomas.lapendery-scpcaiaux@orange.fr

	MODIFICATIONS	DATES	CONTROLE	REFERENCE
A				9872-1
B				N° DU PLAN
C				02
D				DRESSE LE
E				29.07.2025

NOTA

Système de coordonnées RGF93-CC46
Nivellement en Altitude Normale

Les limites sont apparentes et n'ont pas été définies contradictoirement.

Les surfaces sont approximatives et ne seront définitives qu'après piquetage des lots.

Partie 3 :

Secteur de Marnand

L'enquête porte sur une partie du chemin rural de la Triche :

- sis au lieu-dit « Triche »,
- au droit des parcelles 129 A 217-218-219-220-223-225-242-409-410-616-635-661
- pour une contenance de 8a65ca.

Les propriétaires riverains concernés par cette cession sont :

Pour les parcelles 129 A n° 217, 218, 220, 223 et 635 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
DESSEIGNE PHILIPPE	DESSEIGNE PHILIPPE	P	TRICHE 69240 THIZY LES BOURGS

Pour les parcelles 129 A n° 225 et 661 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
DESSEIGNE PHILIPPE	DESSEIGNE PHILIPPE	PI	TRICHE 69240 THIZY LES BOURGS
BERERD CHANTAL MARIE-THERESE	DESSEIGNE CHANTAL	PI	TRICHE 69240 THIZY LES BOURGS

Pour les parcelles 129 A n° 242, 409 et 616 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
DEPIERRE BERNARD	DEPIERRE BERNARD	P	495 CHEMIN DE MALGAGNE 69240 THIZY LES BOURGS

Pour les parcelles 129 A n° 219 et 410 :

Nom / Prénom	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
DEPIERRE BERNARD	DEPIERRE BERNARD	N I	495 CHEMIN DE MALGAGNE 69240 THIZY LES BOURGS
DEPIERRE CHRISTIANE	CASSELEUX CHRISTIANE	N I	22 RUE ANTONIN ACHAITRE 71170 CHAUFFAILLES
DESSEIGNE DENISE LEA ADRIENNE	DEPIERRE DENISE	U	TRICHE 69240 THIZY LES BOURGS

Ce chemin rural en partie disparu reliait la route départementale n° 9 à la voie communale dite Chemin de Malgagne.

M. Philippe DESSEIGNE souhaite acquérir le tronçon qui divise sa propriété cadastrée section 129 A n° 217, 218, 220, 635 pour une contenance cadastrale de 4a 63ca.

M. Bernard DEPIERRE souhaite acquérir le tronçon qui divise sa propriété cadastrée section 129 A n° 242, 409, 616 pour une contenance cadastrale de 4a 02ca.

Aucune des autres propriétés riveraines ne se retrouveraient enclavées par cette cession puisqu'elles demeurent accessibles depuis la route départementale n°9 via la partie non déclassée du Chemin de la Triche.

Ci-après, le plan parcellaire n°3

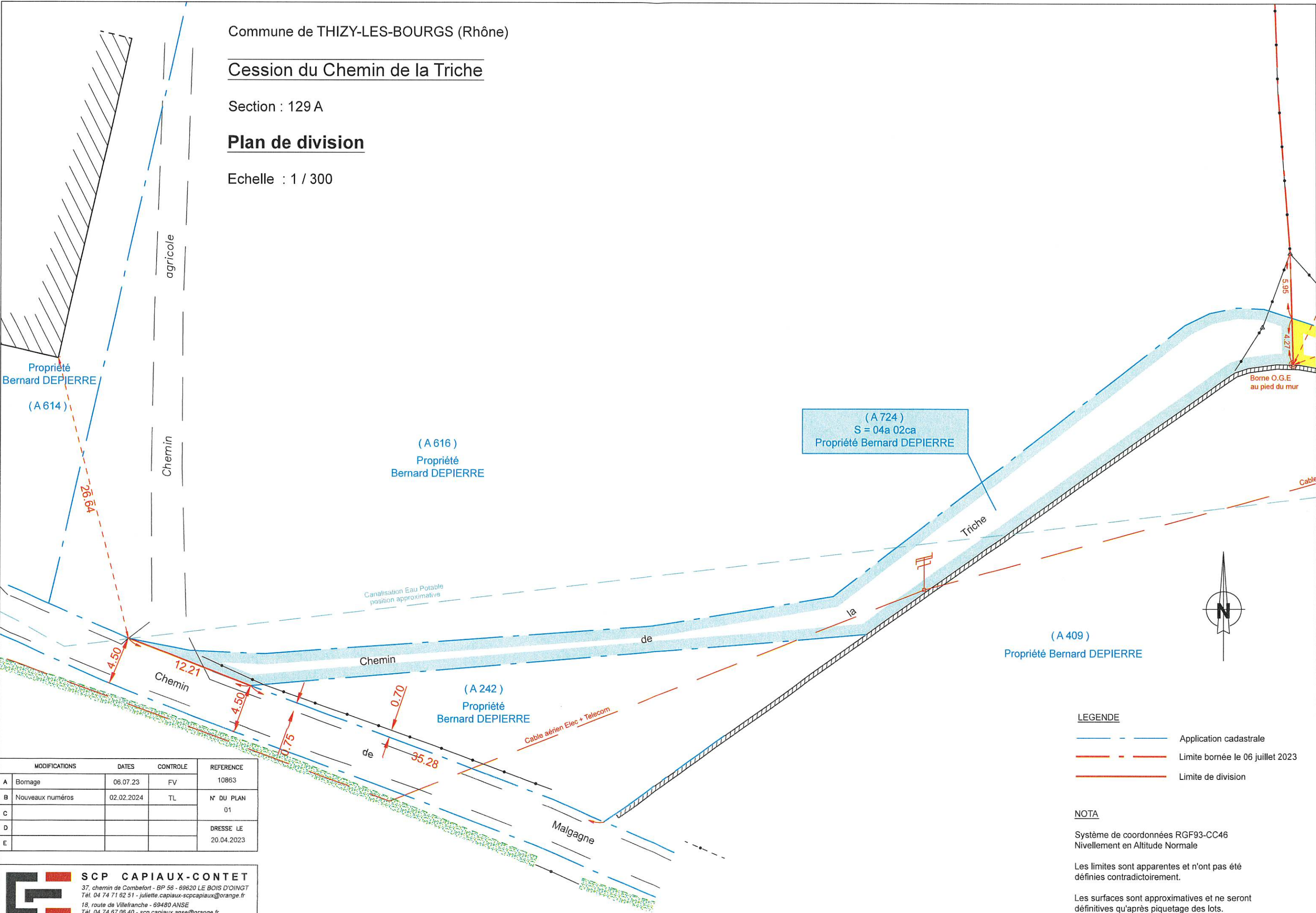
Commune de THIZY-LES-BOURGS (Rhône)

Cession du Chemin de la Triche

Section : 129 A

Plan de division

Echelle : 1 / 300



MODIFICATIONS	DATES	CONTROLE	REFERENCE
A Bornage	06.07.23	FV	10863
B Nouveaux numéros	02.02.2024	TL	N° DU PLAN 01
C			
D			DRESSE LE 20.04.2023
E			



SCP CAPIAUX-CONTET

37, chemin de Combefort - BP 56 - 69620 LE BOIS D'OINGT
Tél. 04 74 71 62 51 - juliette.capiaux-scpcapiaux@orange.fr

18, route de Villefranche - 69480 ANSE
Tél. 04 74 67 06 40 - scp.capiauxanse@orange.fr

47, rue Jean Jaurès - 69240 THIZY LES BOURGS
Tél. 04 74 64 08 47 - juliette.capiaux-scpcapiaux@orange.fr

- LEGENDE
- Application cadastrale
 - Limite bornée le 06 juillet 2023
 - Limite de division

NOTA

Système de coordonnées RGF93-CC46
Nivellement en Altitude Normale

Les limites sont apparentes et n'ont pas été
définies contradictoirement.

Les surfaces sont approximatives et ne seront
définitives qu'après piquetage des lots.

Cession du Chemin de la Triche

Section : 129 A

Plan de division

Echelle : 1 / 300



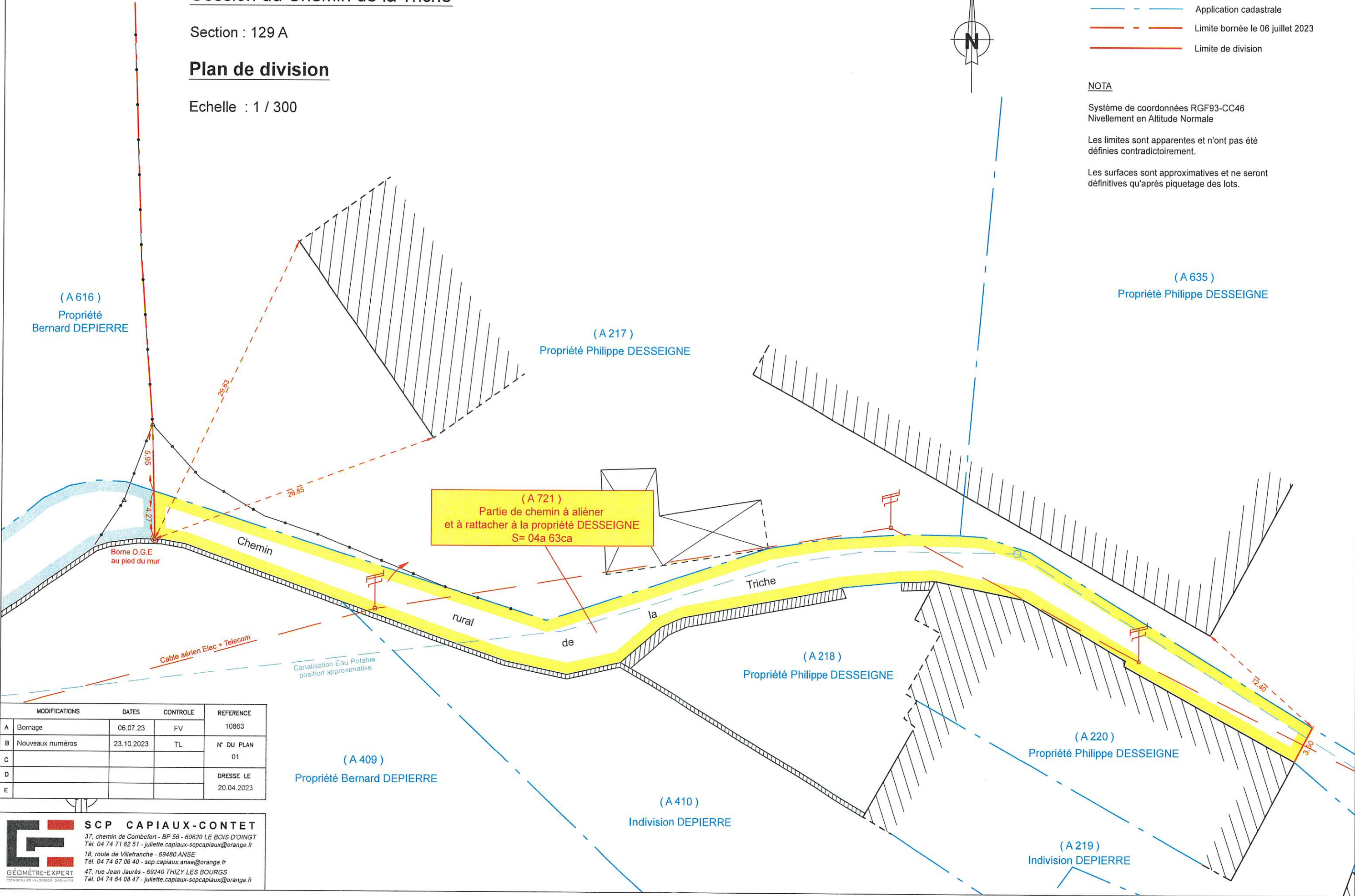
- LEGENDE
- Application cadastrale
 - Limite bornée le 06 juillet 2023
 - Limite de division

NOTA

Système de coordonnées RGF93-CC46
Nivellement en Altitude Normale

Les limites sont apparentes et n'ont pas été
définies contradictoirement.

Les surfaces sont approximatives et ne seront
définitives qu'après piquetage des lots.



MODIFICATIONS	DATES	CONTROLE	REFERENCE
A Bornage	06.07.23	FV	10863
B Nouveaux numéros	23.10.2023	TL	N° DU PLAN 01
C			
D			DRESSE LE 20.04.2023
E			



SCP CAPIAUX-CONTET

37, chemin de Combefort - BP 56 - 69620 LE BOIS D'OINGT
Tél. 04 74 71 62 51 - juliette.capiaux-scpcapiaux@orange.fr

18, route de Villefranche - 69480 ANSE
Tél. 04 74 67 06 40 - scp.capiaux.anse@orange.fr

47, rue Jean Jaurès - 69240 THIZY LES BOURGS
Tél. 04 74 84 08 47 - juliette.capiaux-scpcapiaux@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

9- Textes régissant l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

9.1- Références législatives et réglementaires régissant l'enquête publique

La présente enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux Verroux, de Sylvestre et de la Triche, est régie principalement par les textes suivants :

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment :

- Les articles L161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et 161-10-1
- Les articles R.161-25, R 161-26 et R.161-27

Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment :

- Les articles L.134-1 et L. 134-2
- Les articles R.134-3 à R.134-30

9.2 L'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ou d'une portion de chemin rural

9.2.1 Objet de l'enquête publique préalable

L'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux Verroux, de Sylvestre et de la Triche vise à :

- vérifier que les emprises complètes ou partielles issue des chemins ruraux concernées ne sont plus affectées à l'usage du public.
- recueillir les observations du public.

9.2.2 La composition du dossier d'enquête publique préalable

Conformément à l'article R.161-26 du code rural (CRPM) et à l'article R.134-22 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté du Maire en date du 29 Septembre 2025
- Les projets d'aliénations
- La notice explicative
- Les plans de situations de chacun des chemins ruraux concernés
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

9.2.3 Les conditions de réalisation de l'enquête publique

9.2.3.1 Le déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des

dispositions particulières édictées aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

• **L'arrêté d'ouverture**

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude prévue à l'article L.123-4 du code de l'environnement (article R.134-17 du CRPA) et établie chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

• **La publicité de l'enquête publique**

Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

• **Les observations du public**

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. L'enquête publique se tient à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs sur la commune déléguée de Thizy, aux heures prévues par l'arrêté municipal. Les observations formulées par le public sont directement recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences effectuées en mairie du lieu de l'enquête suivant les dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

• **La clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions est déposée à la Mairie où s'est déroulée l'enquête. Une copie est, en outre déposée à la

préfecture du département où est située la commune. Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an. Les conclusions du commissaire enquêteur sont également communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

9.2.3.2 A l'issue de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibère sur l'aliénation de chacun des trois chemins ruraux concernés. Cette procédure est précisée au point 10 du présent dossier d'enquête publique.

10- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, une délibération du conseil municipal de Thizy les Bourgs sera prise pour décider des ventes des trois chemins ruraux, Verroux, de Sylvestre et de la Triche faisant l'objet de la présente enquête.

La cession des trois chemins ruraux concernés donnera lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si l'avis du commissaire enquêteur rendu à l'issue de l'enquête est défavorable, la délibération du conseil municipal devra obligatoirement être motivée. Elle devra, dans ce cas, mentionner les raisons d'intérêt général qui justifient la suppression de la portion de chemin de Sylvestre et les chemins de la Triche et Verroux dans leur entièreté.

Toutefois, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les ventes ne pourront être décidées si d'éventuelles associations syndicales, composées de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie, ont demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien de chacun des chemins.

En l'absence de création d'associations syndicales, lorsque la délibération décidant de l'aliénation de la portion de chemin sera prise, un courrier sera adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L. 161-10 du Code Rural et de Pêche Maritime.

Chaque propriétaire riverain a un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin adossé à sa propriété. Ainsi, si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre acquérir en priorité la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture (Réponse du ministre de l'intérieur n° 13.2.213 ; publiée au Journal Officiel Sénat Q, 19 août 2010, p .2.165).

Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

L'acte de transfert de propriété est passé devant notaire ou par le maire en la forme administrative.